

**COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE**  
**3 Place Gaston Delapierre**  
**80440 BLANGY-TRONVILLE**

**ARRETE N° 020/2020 DE REPRISE DE MISE A  
L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE  
COMMUNALE PARTIELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et particulièrement l'article R.161.1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace, et notamment en matière de cartes communales,

Vu le code de l'environnement, notamment les Articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, relatifs aux enquêtes publiques,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R. 123-19,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 novembre 2019 approuvant le projet de la carte communale partielle et engageant la concertation notamment les modalités de mise à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de la carte communale soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 14 novembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Michel HIRSCH en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté n°059/2019 de mise à l'enquête publique de la carte communale partielle de Blangy-Tronville.

Vu la loi d'urgence n°2020-29 du 23/03/20 du gouvernement adoptant des mesures législatives et réglementaires interrompant les enquêtes publiques pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20, dans son article 12 et pour les enquêtes présentant un intérêt national, définissant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant celle-ci.  
Ordonnance complétée par l'article 5. 2° de l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20.

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ayant bien modifié l'ordonnance 2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé à la reprise de l'enquête publique pour la carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville pour une durée de 8 jours consécutifs à compter du 18 juin 2020, 9h00, au 25 juin 2020, 18h00.

### **ARTICLE 2 : Coordonnées et identités des personnes responsables des plans et projets**

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de Blangy-Tronville représentée par le Maire Eric GUÉANT et dont le siège administratif est situé 3 place Gaston Delapierre 80440 Blangy-Tronville.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Michel HIRSCH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

### **ARTICLE 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête et recueil des observations du public**

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le Commissaire enquêteur seront déposés et pourront être consultés :

- à la mairie de BLANGY-TRONVILLE pendant 8 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 18/06/2020 au 25/06/2020 inclus.
- sur le site : [www.ville-blangy-tronville.fr](http://www.ville-blangy-tronville.fr) (y compris les observations écrites déposées dans le registre papier ou transmises par courrier).
- un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Blangy-Tronville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en respectant les gestes barrières et les instructions affichées à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Maire de Blangy-Tronville), ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique\\_bt@laposte.net](mailto:enquetepublique_bt@laposte.net)

#### **ARTICLE 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en respectant les mesures barrières et les consignes gouvernementales figurant dans le protocole d'accueil du public, à la mairie de Blangy-Tronville, pour recevoir ses observations:

- Le jeudi 25 juin 2020 de 16h à 18h.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire de Blangy-Tronville, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles et répondre aux questions.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et le déroulement des 2 phases, enquête initiale et reprise de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire de la commune de BLANGY-TRONVILLE à Mme la Préfète du département de la Somme et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BLANGY-TRONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 7 : Document en matière d'environnement**

L'élaboration de la carte communale a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement figure donc dans le dossier mis en enquête publique.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement et évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et présente la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : Information au public**

Un avis au public faisant connaître la réouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, pour information au public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant la réouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 9 : Copie de l'arrêté de réouverture et d'organisation de l'enquête publique**

Copie sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de la Somme
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à BLANGY-TRONVILLE

Le 22 mai 2020

Le Maire

Eric GUEANT

